



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n° 2024-69DEC

Objet : Décision d'ester en justice – défense des intérêts de la Ville de Nantes

Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023-108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu la requête déposée le 12 septembre 2023 devant le tribunal administratif de Nantes par Monsieur Patrice Jean Louis BARRIERE sollicitant l'annulation de la décision de la Ville de Nantes lui reconnaissant un taux d'invalidité permanente partielle de 8 %.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la ville de Nantes dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1^{er} - De défendre les intérêts de la Ville dans l'action intentée devant le tribunal administratif par M. BARRIERE .

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 10/04/2024

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée,

Aïcha BASSAL

Transmis en Préfecture et mis en ligne le 10/04/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20240410-2024_69DEC-AI
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024